

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 25/006

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Territoire communal

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2, Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

CONSIDERANT : la demande de la société SAUR afin de permettre des travaux d'urgence, programmés ou non concernant le réseau de production et de distribution d'eau potable de Saint Etienne Métropole sur le périmètre PLAINE, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les entreprises susceptibles d'intervenir pour le compte de SAUR, à savoir SAS Tréma, SAS RSTH, SEETP Robinet et SAS Cholton sont autorisées à réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- Le stationnement des véhicules pourra être interdit y compris sur les emplacements réservés.
- La circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie au droit et en face du chantier en cours au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- La circulation devra être maintenue ainsi que le cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise chargées de l'exécution des travaux qui devra avertir les riverains de ces mesures.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet du lundi 1 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SAUR (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 15 janvier 2025

Le maire
Patrick Bouchet

